Mode d'emploi pour bénéficier des aides « Je rénove BBC »

1. LES AIDES

Pourquoi :

- Rénovation de maison individuelle (ou de bâtiments destinés à le devenir) et de petits collectifs type grande maison individuelle (jusqu'à 3 logements) entrant dans le cadre de l'appel à projet « Je rénove BBC ».

Pour qui :

- Propriétaire occupant et propriétaire bailleur

1.1. L'aide à la maîtrise d'œuvre

50 % des frais de l'accompagnement thermique plafonnés à 3 000 € :

- 1 500 € HT par le groupe EDF au maître d'œuvre JRBBC
- 1 500 € par la Région au maître d'œuvre JRBBC

1.2. L'aide à la maîtrise d'ouvrage (aide aux travaux)

1.2.1. L'aide de la Région Alsace

- Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée lorsque le projet s'inscrit dans les critères du programme « Je rénove BBC ». Cette aide est de 8 500 € si le projet comporte 2 logements de plus de 50 m² de surface habitable chacun, et de 10 500 € s'il comporte 3 logements de plus de 50 m² de surface habitable chacun.
- Une aide complémentaire de 35 €/m² de surface habitable est versée si plus de 50% du montant des travaux d'isolation concernent des matériaux à base de fibres végétales ou animales. La surface considérée sera la surface habitable du logement existante avant travaux.
- Les plafonds pour les aides aux projets ayant recours à des matériaux d'isolation à base de fibres végétales ou animales sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nombre de logements	Aide matériaux d'isolation traditionnels	Aide « éco-matériaux »
1	5 000 € *	5 000 € + 35 €/m² - (max 10 000 € *)
2	8 500 € *	8 500 € + 35 €/m² - (max 17 000 € *)
3	10 500 € *	10 500 € + 35 €/m² - (max 21 000 € *)

* et plafonnés à 70 % du montant des travaux d'isolation éligibles

Le versement de cette aide est fait au maître d'ouvrage.

1.2.2. L'aide des autres collectivités

- **Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)**

Si le projet se situe sur la zone de Mulhouse Alsace Agglomération :
+ 4 000 € par M2A versé au maître d'œuvre JRBBC (forfait)

- **Communauté d'agglomération de Colmar (CAC) cf. dernier paragraphe de ce document**

Si le projet se situe sur la zone de la Communauté d'Agglomérations de Colmar :
+ Jusqu'à 6 000 € versé par la CAC et Vialis au maître d'ouvrage
http://www.vialis.tm.fr/particulier/energie/pratique/dispositif-damelioration-de-lefficacite-energetique-du-batiment

- **Haguenau**

Si le projet se situe sur le périmètre de la ville d'Haguenau :
+ 2 000 € versé par la ville d'Haguenau au maitre d'ouvrage (forfait)

- **Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)**

Si le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :
- Localisation géographique : Vallée de Kaysersberg (communes d'Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey, Sigolsheim)
- Date de construction : permis de construire initial accordé avant le 1er janvier 1975, c'est-à-dire avant les premières réglementations thermiques.
- Mauvaise isolation actuelle : pas d'isolation de toiture ni des murs

+ 3 000 € versé par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (forfait)
+ 2 000 € de bonus cumulable pour un logement ayant récemment changé de propriétaire ou d'usufruitier (mutation datant de moins d'un an au dépôt du dossier) ou pour un local à convertir en logement.
+ 2 500 € de bonus cumulable pour un logement bénéficiant aussi du programme « Habiter Mieux », accessible sous condition de ressources.

2. PRÉSENTER UN DOSSIER JRBBC

Pour tout projet, le maître d'œuvre envoie par courriel les pièces suivantes à :

edf-es@jerenovebbc.info

+ si projet sur la Communauté d'Agglomération de Colmar, également à : **j.traves@vialis.tm.fr**

- Les **annexes 3 et 4 dûment complétées et signées par le maître d'ouvrage**
- L'annexe M2A si le projet est situé dans l'agglomération de Mulhouse
- La **copie du contrat** de maîtrise d'œuvre ou de l'entreprise se portant responsable des travaux avec le détail du coût de la mission **signé avec le client**,
- L'**étude thermique** (qui définit la performance BBC après travaux Cep < 104 simulée sur la base d'une production de chauffage et d'ECS avec une chaudière gaz condensation)
- Tous les **devis** détaillés **des travaux signés** par le maître d'ouvrage. Les devis devront être fournis avant tout démarrage des travaux
- Les **RIB du maître d'œuvre** et **du maître d'ouvrage**
- Quelques **photos** du projet

Une fois ces pièces réceptionnées, le groupe EDF envoie un accusé de réception au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage ainsi qu'à la Région Alsace et à la collectivité partenaire si concernée.

3. PAIEMENT DES AIDES

Pour tout projet, le maître d'œuvre envoie par courriel les pièces suivantes à :

edf-es@jerenovebbc.info

+ si projet sur la Communauté d'Agglomération de Colmar, également à : **j.traves@vialis.tm.fr**

- La **facture finale du maître d'œuvre** certifiée acquittée faisant apparaître :
  - les frais relatifs aux prestations d'accompagnement fournies par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage,
  - le montant de la somme déduite correspondant à l'accompagnement financier versée le cas échéant par les organisateurs au titre de l'Acte d'engagements. Le prestataire devra à ce titre faire attention au fait que l'accompagnement financier versé par le Groupe EDF est hors taxes et que les accompagnements financiers versés par la Région Alsace, M2A et la CAC (le cas échéant) ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (une ligne pour chaque aide)
- Une copie de toutes les **factures certifiées acquittées par le maître d'ouvrage** des travaux : menuiseries, vmc, chauffage, isolation. Les produits et matériaux ainsi que leurs performances – lambda, épaisseur ou le R- utilisés doivent être clairement identifiés sur la facture
- La **certification des produits** installés
- Les **tests d'étanchéité à l'air**
- L'**attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage**
- L'**attestation de fin de travaux du maître d'œuvre ou des entreprises** par lot
- Une **facture (libellée au nom d'EDF ou ÉS suivant la localisation du projet) pour le paiement de l'accompagnement financier par le Groupe EDF**, cet accompagnement financier étant calculé selon les modalités précisées à l'article 5.1.3.1 du Règlement.

A noter : une facture est certifiée acquittée s'il figure :

- la mention « payée » ou « acquittée », la date et la signature du gérant de l'entreprise,
- le cachet de l'entreprise.

L'aide aux travaux de la Région Alsace est versée au maître d'ouvrage sur présentation des factures certifiées acquittées reprenant l'ensemble des postes isolation avec fibres végétales et étanchéité à l'air (les produits et matériaux ainsi que leurs performances – lambda, épaisseur ou le R - utilisés doivent être clairement identifiés sur la facture), et des résultats des tests d'étanchéité à l'air.

Les travaux réalisés et les résultats des tests d'étanchéité à l'air devront être conformes aux exigences du référentiel du programme "Je rénove BBC" ou aux préconisations de l'étude thermique validée initialement.

Les aides des communes et communautés de communes partenaires sont versées suite au paiement de l'aide Région.

PAIEMENT DE L'AIDE CONCERNANT LES PROJETS SITUÉS DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR (CAC) OU SUR LA ZONE DE DESSERTE DE VIALIS.

Pour les projets situés dans les communes de la CAC et les communes desservies en Gaz Naturel par VIALIS (Andolsheim, etc …), une aide supplémentaire est accordée.

Cette aide est octroyée uniquement pour les matériaux d'isolation bénéficiant d'une certification ACERMI et pour les fenêtres bénéficiant d'un label ACOTHERM. Des dossiers de demande d'aide sont à retirer chez VIALIS.

Ces aides seront versées directement au propriétaire du logement. En complément des pièces justificatives citées aux points n°2, 3 et 4, le maître d'œuvre devra faire parvenir à Vialis : les certifications des produits installés (certifications citées ci-dessus).

Les projets situés sur le territoire de la ville de Colmar peuvent bénéficier des aides de la ville en plus des aides de VIALIS. Les projets situés sur les autres communes citées ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide de VIALIS seule.

Assiette de calcul = 100% du coût du matériel + 50% du coût de la main d'œuvre. Seuls les coûts liés à l'isolation ou au système de production de chaleur sont pris en compte.

	ville de Colmar	VIALIS
Isolation des murs	18% de l'assiette plafonnée à 1 800 €	12% de l'assiette plafonnée à 1 200 €
Isolation du toit	18% de l'assiette plafonnée à 1 800 €	12% de l'assiette plafonnée à 1 200 €
Remplacement des fenêtres	15% de l'assiette plafonnée à 900 €	10% de l'assiette plafonnée à 600 €
Renouvellement de la chaudière gaz	15% de l'assiette plafonnée à 450 €	10% de l'assiette plafonnée à 300 €
Plafond global	3 600 €	2 400 €

Périmètre de la Communauté Agglomération Colmar :
Colmar ; Herrlisheim-près-Colmar ; Houssen ; Ingersheim ; Jebsheim ; Niedermorschwihr ;Sainte-Croix-en-Plaine ; Sundhoffen ; Turckheim ; Walbach ; Wettolsheim ; Wintzenheim ; Zimmerbach.

Périmètre des communes desservies en Gaz Naturel par Vialis hors CAC :
Bischwihr ; Fortschwihr ; Holtzwihr ; Muntzenheim ; Wickerschwihr.

Périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg :
Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Labaroche, La Poutroie, Le Bonhomme, Orbey, Sigolsheim.